

ARRETE N° 2024-226

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND en tant que Présidente de l'Université ;

Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (UFR SPSE) ;

Vu l'élection en Conseil d'UFR du 16 octobre 2020, relatif à l'élection de Madame Hélène RIAZUELO, en qualité de directrice de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (UFR SPSE) à compter du 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-327 ;

ARRETE

Article 1 : Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (UFR SPSE)

Spécimen
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène RIAZUELO**, directrice de l'UFR SPSE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

• **Article 1.1. : En matière financière**

○ Article 1.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

○ Article 1.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents de la fonction « formation » ;
- les états liquidatifs des frais de mission ;
- les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements professionnels.

• **Article 1.2. : En matière pédagogique**

- les actes et décisions relatifs à l'organisation des formations, des enseignements et de contrôles de connaissances ;
- les décisions pédagogiques individuelles.

• **Article 1.3. : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Spécimen
de signature :**Article 2 : Responsable administratif de l'UFR SPSE**

Délégation de signature **Monsieur François RAT**, responsable administratif de l'UFR SPSE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans les limites de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 2.1 : En matière financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène RIAZUELO :

- Article 2.1.1. : Recette

- l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.

- Article 2.1.2. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT par engagement, de la fonction « formation » dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, et dans la limite de la disponibilité des crédits.

- **Article 2.2 : En matière de fonctionnement de l'UFR et de gestion des personnels affectés à l'UFR**

- les actes relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'UFR ;
- les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
- les autorisations de congés ordinaires et d'absence,
- les avis sur les demandes d'autorisation de cumul ;
- les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
- les avis de mutation et de détachement ;
- les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

- **Article 2.3 : Exclusion**

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions ;
- les contrats de recrutement de personnels ;
- les arrêtés, notamment de nomination des jurys d'examen, de comité de recrutement, de commissions d'examen des vœux et des commissions pédagogiques.

Article 3 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 4 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 6 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 7 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 8 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 9 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

